

GOLF DE CHOLET

TROC TON CLUB

Samedi 4 mai 2019

Renouvelez votre matériel de golf en toute simplicité:

- >> *Vendez votre ancien matériel de golf*
- >> *Achetez du matériel d'occasion*



De **9h00** à
12h00
sur le parking
du golf

Vous vendez:

Participation de 3€/pers par mètre linéaire
L'ensemble des ventes vous revient
Inscription obligatoire à l'accueil

Vous achetez:

Les prix sont fixés par les vendeurs
Achat en CHQ ou ESP auprès du vendeur

Renseignements à l'accueil du golf

Golf de Cholet
Allée du Chêne Landry - 49300 CHOLET
02 41 71 05 01 golf@csl-cholet.fr
www.choletgolf.com





Règlement de l'opération « TROC TON CLUB » - 04/05/19 – Golf de Cholet

Art 1 : L'opération « troc ton club » du samedi 04 mai 2019 est organisée par le Golf de Cholet, géré par la Société Cholet Sports Loisirs. Elle est destinée uniquement à la transaction entre particuliers.

Art 2 : L'évènement se déroulera sur la pelouse attenante au parking du golf de Cholet de 9h00 à 12h00. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9h00 à 12h00.

Art 3 : L'accueil des exposants débutera dès 8h30. Un emplacement leur sera attribué suivant le métrage demandé.

Art 4 : Il sera interdit de partager ou de sous-louer un emplacement. L'exposant devra communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Pour cela il devra fournir sa Carte d'identité et devra déclarer sur l'honneur sa non participation à deux autres évènements de même nature au cours de l'année 2019. Il s'acquittera également des droits de participation fixés à 3€/pers par mètre linéaire.

Art 5 : Dès son arrivée, l'exposant indiquera sa présence à l'accueil du golf, et s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Le golf fournira à chaque exposant tables et tréteaux.

Art 6 : Le matériel exposé demeure sous la responsabilité de leur propriétaire. Le golf ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes...).

Art 7 : Le golf se décharge de toute vente et de tout stockage de matériel.

Art 8 : L'exposant s'engage à ramener ses invendus.